



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de LaSalle, qui sera tenue le 13 avril 2026, à 19 h, dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, Montréal, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure au Règlement sur les dérogations mineures numéro 2101 concernant l'immeuble suivant :

2220-2232 rue Lapierre (lot 1 449 154)
Dérogation quant à autoriser un projet d'agrandissement

- Autoriser une dimension minimale de la marge latérale adjacente à la rue Juliette de 6,94 m, alors que la dimension minimale requise est de 7,5 m en vertu du Règlement de zonage 2098, article 5.2.1, alinéa 1 et grille des usages et normes C09-08;
- Autoriser une largeur de l'allée de circulation à double sens longeant la rue Juliette, de 5,74 m, alors que la largeur requise de l'allée de circulation à double sens est de 6 m considérant que la case est située à un angle de 0° par rapport au sens de la circulation, en vertu du Règlement de zonage 2098, article 5.3.6, alinéa 1;
- Autoriser une largeur de l'allée de circulation à double sens longeant la rue Lapierre de 5,15 m, alors que la largeur requise de l'allée de circulation à double sens est de 6,7 m considérant que la case est située à un angle de 90° par rapport au sens de la circulation, en vertu du Règlement de zonage 2098, article 5.3.6, alinéa 1.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 25 mars 2026.

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement